Département du Finistère

Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

REGLEMENT GRAPHIQUE

Tome 1 – Plan de zonage

ARGOL

Planche 22

Echelle : 1/5000e

PLUiH approuvé par le Conseil communautaire le : 17 février 2020
PLUiH rendu exécutoire le : 24 mars 2020
Modification simplifiée n°1 du PLUiH approuvée le : 16 mai 2022
Mise en compatibilité n°1 du PLUiH avec une déclaration de projet approuvée le : 16 mai 2022
Modification n°1 du PLUiH approuvée le : 29 septembre 2025
Modification n°1 du PLUiH rendue exécutoire le :

territoire+

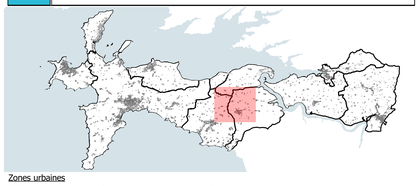

Zones urbaines

- UHa - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles
- UHa1 - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant à un îlot d'habitation en front de mer à Morgat
- UHb - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles
- UHc - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles
- UHd - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles
- UHd1 - Zone urbaine à vocation d'habitat dont résidences démontables et activités compatibles
- UHs - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles à sensibilité paysagère
- UHt - Zone urbaine à vocation d'habitat
- UHt_i - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles, à constructibilité limitée
- UE - Zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes
- UEc - Zone urbaine à vocation d'activités économiques qualifiée de polarité commerciale périphérique
- UEm - Zone urbanisée destinée à recevoir les installations, constructions et équipements nécessaires au fonctionnement du service public militaire affecté à la Défense Nationale
- UEp - Zone urbanisée à vocation d'activités portuaires (commerce, pêche, conchyliculture), nautiques et de plaisance
- UL - Zone urbanisée à vocation touristique (activités de tourisme, culturelles, cultuelles,...)
- UL_i - Zone urbanisée à vocation touristique (activités de tourisme, culturelles, cultuelles,...) à constructibilité limitée
- US - Zone urbanisée à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif (éducatifs, hospitaliers, de santé, traitement des eaux usées, déchèteries, cimetières, sportifs,...)
- UR - Zone urbaine - Renouvellement urbain

Zones à urbaniser

- 1AUE - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'activités économiques mixtes
- 2AUE - Zone à urbaniser à moyen/long terme à vocation d'activités économiques mixtes
- 1AUEa - Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir l'abattoir et les activités liées
- 1AUEc - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'activités économiques qualifiée de polarité commerciale périphérique
- 1AUH - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'habitat et activités compatibles
- 2AUH - Zone à urbaniser à moyen/long terme à vocation d'habitat et activités compatibles
- 1AUHd1 - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'habitat dont résidences démontables
- 1AUHd2 - Zone à urbaniser à court terme de type résidences démontables
- 1AUHL - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'habitat et hébergement touristique
- 1AUL - Zone urbanisée à court terme à vocation touristique (activités de tourisme, culturelles, cultuelles...)
- 2AUL - Zone à urbaniser à moyen/long terme à vocation touristique (activités de tourisme, culturelles, cultuelles...)
- 1AUS - Zone à urbaniser à court terme à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif (éducatifs, hospitaliers, de santé, traitement des eaux usées, déchèteries, cimetières, sportifs...)
- 2AUS - Zone à urbaniser à moyen/long terme à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif (éducatifs, hospitaliers, de santé, traitement des eaux usées, déchèteries, cimetières, sportifs,...)

Zones agricoles

- A - Zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles

Zones naturelles

- N - Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel
- NS - Zone naturelle à protéger en application de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme, relatif à la protection et à la sauvegarde des sites et paysages remarquables du littoral
- NL - Zone naturelle à vocation touristique (activités de tourisme, culturelles, cultuelles,...)
- NUS - Zone naturelle à vocation d'accueil d'équipements d'intérêt collectif et de services publics (stations de traitement des eaux usées, déchèteries,...)
- NE - Zone naturelle à vocation économique
- NEp - Zone naturelle à vocation d'activités portuaires, nautiques et plaisance
- NM - Zone naturelle correspondant au domaine public maritime (intégrant les mouillages légers, les installations liées aux activités maritimes,...)

PRESCRIPTIONS

- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination, identifiés au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme
- Secteurs bâtis identifiés en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Eléments de bâtis et urbains identifiés en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Elements paysagers identifiés en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Eléments boisés classés, identifiés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Espaces boisés classés, identifiés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Espaces boisés à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Elément de paysage, (sites ou secteurs) à préserver ou à créer pour des motifs d'ordre écologique
- Cours d'eau identifié au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme en tant que continuité écologique
- Elements de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Linéaire commercial, délimités au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
- Périmètre de centralité, délimité au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
- Marge de recul imposée par la Loi Barnier, au titre de l'article L.111-6 du code de l'urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme
- Emplacements réservés
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle au titre de l'article L.151-6 du code de l'urbanisme
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle au titre de l'article L.151-6 du code de l'urbanisme

INFORMATIONS

- Limite des Espaces Proches du Rivage (EPR - Loi Littoral)
- Limites communales terrestres (Sources : Pôle métropolitain du Pays de Brest - tracé non officiel)

Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 2024